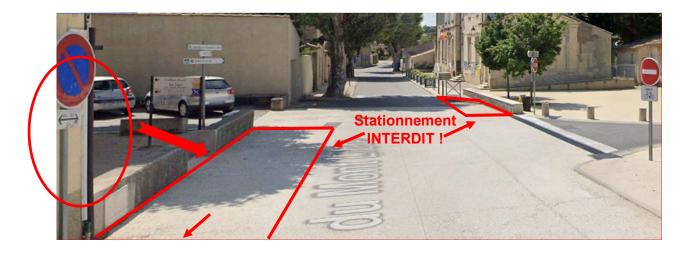
STATIONNEMENT aux abords de l'école

RAPPEL: le stationnement est non seulement interdit aux emplacements délimités sur la photo ci-dessous, mais il est également dangereux pour la circulation des autres véhicules.



En particulier,

il gène le **bus scolaire** dans ses manœuvres aussi bien en direction de Peypin d'Aigues que de la Tour d'Aigues.



Stationnez sur les emplacements autorisés (places de parking matérialisées)

Hors zébras, place du bus et autres emplacements réservés ou non autorisés!

PS : Les contrevenants s'exposent à une amende.